



**Appel à manifestation d'intérêt pour la  
sélection d'un outil financier chargé de  
la gestion d'un fonds pour l'octroi de  
prêts d'honneur TPE**

**Cahier des Charges valant règlement de la procédure  
d'Appel à Manifestation d'Intérêt**

Objet de l'appel à manifestation d'intérêt :

Appel à manifestation d'intérêt pour la sélection d'un opérateur financier chargé de la gestion d'un fonds dédié à l'octroi de prêts d'honneur à taux zéro au profit de personnes physiques afin de créer, reprendre ou développer une TPE.

La mise en œuvre de ce fonds se fera dans le respect des orientations de de la Collectivité Territoriale de Corse mise en œuvre par l'Agence de Développement économique de la Corse au travers de la plateforme Fin'Imprese.

Le présent cahier des charges comprend 12 pages.

Le dépôt de candidature peut se faire **jusqu'au 22/07/2022 12h00 (Délai de rigueur)**

Les **modalités de dépôt** sont au nombre de 3 :

1. En main propre auprès du siège de l'ADEC, Immeuble le Régent, 1 Avenue Eugène Macchini, Ajaccio 20000
2. Par la poste à la même adresse
3. Par e-mail auprès de [contact@adec.corsica](mailto:contact@adec.corsica)

L'enveloppe ou l'objet doit reporter la mention « AMI PH TPE ».

Toute demande de renseignement peut être adressée à [contact@adec.corsica](mailto:contact@adec.corsica)

## SOMMAIRE

<b>1) Contexte</b> .....	<b>4</b>
<b>2) Objet de l'appel à manifestation d'intérêt</b> .....	<b>4</b>
<b>3) Description et modalités d'intervention du prêt d'honneur TPE</b> .....	<b>5</b>
<b>4) Présentation de la candidature</b> .....	<b>6</b>
<b>5) Sélection des candidatures</b> .....	<b>6</b>
<b>5.1 Critères de sélection du titulaire</b> .....	<b>7</b>
<b>5.2 Critères d'attribution de l'appel à manifestation d'intérêt</b> .....	<b>7</b>
<b>6) Suivi de l'exécution et modalités de versement des fonds</b>	
<b>à l'instrument financier</b> .....	<b>8</b>
<b>6.1 Suivi de l'exécution</b> .....	<b>8</b>
<b>6.2 Modalité de versement des fonds</b> .....	<b>9</b>
<b>7) Durée et délais d'exécution de l'AMI</b> .....	<b>9</b>
<b>8) Modalités de clôture du fonds</b> .....	<b>10</b>
<b>9) Obligations</b> .....	<b>10</b>
<b>9.1 Publicité</b> .....	<b>10</b>
<b>9.2 Comptabilité séparée</b> .....	<b>10</b>
<b>9.3 Cadre juridique et aides d'Etat</b> .....	<b>10</b>
<b>10) Contrôle / Evaluation</b> .....	<b>11</b>
<b>Annexe</b> .....	<b>12</b>

## **-1- CONTEXTE**

La loi NOTRe a renforcé le rôle et les compétences de la Collectivité de Corse en matière de développement économique. Dans ce cadre, elle entend faciliter la création et le développement des entreprises du secteur de l'industrie, du commerce et de l'artisanat en leur permettant d'avoir accès à des outils de financement adaptés à chaque étape du développement d'une activité économique mais également accompagner les initiatives d'insertion par l'activité économique.

Les outils de financement des activités économiques sont tous regroupés au sein d'une plateforme régionale de financement (Fin'Imprese) qui couvre différentes techniques d'ingénierie financière avec l'objectif de d'atténuer les lacunes et les défaillances de marché. La mise en œuvre et la gestion de cette plateforme relèvent des prérogatives de l'Agence de Développement Economique de la Corse.

Le prêt d'honneur à taux zéro permet à des porteurs de projets en création, reprise ou développement de TPE de renforcer leurs fonds propres afin de faciliter l'accès à des financements bancaires.

## **-2- OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT**

Le présent appel à manifestation d'intérêt porte sur la sélection d'un opérateur agréé afin de mettre en œuvre un fonds de prêts d'honneur à taux zéro dans les conditions du présent cahier des charges.

Le montant des fonds qui seront confiés à l'outil financier est de 1,5 M€ (un million cinq cent mille euros). Le versement de ces fonds se fera par tranche sur la base d'une convention entre l'Agence de Développement Economique de la Corse et l'entité proposante sélectionnée.

Les fonds qui seront confiés à l'outil financier seront imputés sur le budget de l'Action Economique dédié à l'ingénierie financière. Ils devront être restitués à la l'Agence de Développement Economique de la Corse sur la base des sommes remboursés par les entreprises ayant bénéficié d'un prêt conformément au calendrier précisé dans le présent cahier des charges.

L'outil financier sélectionné aura pour tâche d'organiser la sélection des porteurs de projet bénéficiaires des prêts à taux zéro en s'appuyant sur un comité d'engagement ad hoc constitué de financeurs et de personnes extérieures qualifiées expertes pour leurs compétences en matière de financement ou de gestion d'entreprises.

Le comité prendra la décision d'engagement des fonds, en fonction des critères suivants :

- Les compétences entrepreneuriales du porteur de projet ;
- Les risques personnels engagés par le porteur de projet ;
- La viabilité économique du projet ;
- La capacité de remboursement du porteur de projet.

L'outil financier participera avec l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC) à la diffusion de l'information nécessaire auprès des porteurs de projet potentiels.

Il sera responsable du traitement des paiements, du suivi des opérations de prêts, du suivi du portefeuille de prêts, ainsi que des rapports d'activités qu'il conviendra d'adresser annuellement à l'ADEC.

L'ADEC pourra désigner un représentant habilité à participer au Comité d'engagement de l'Instrument Financier et pourra le cas échéant faire valoir son opposition au financement si celui-ci ne répond pas aux critères posés par le présent appel à manifestation d'intérêt.

### **-3- DESCRIPTION ET MODALITES D'INTERVENTION DU FONDS DE PRETS D'HONNEUR SOLIDAIRES**

L'instrument financier s'appuie sur les besoins de porteurs de projets, qu'ils soient en phase de création/reprise ou en développement, confrontés à la difficulté de mobiliser des prêts bancaires conventionnels. Il s'agit d'un prêt d'honneur à taux zéro accordé directement au porteur de projet à titre personnel.

Le Fonds a vocation à doter ces porteurs de projets de ressources propres afin de créer l'effet levier nécessaire à la mobilisation d'autres sources de financement notamment bancaires.

- ✓ Type de projet éligibles :
  - La création/reprise d'entreprise,
  - Le développement d'une entreprise,
- ✓ Publics cibles :

Le PH s'adresse aux personnes physiques dont l'activité se développe en Corse avec un siège social (immatriculée ou en cours d'immatriculation) situé en Corse.
- ✓ Conditions d'intervention :
  - Le prêt d'honneur est d'un montant maximum de 30 000 € sans garanties sur les actifs de l'entreprise ou de son dirigeant ;
  - Il est à taux zéro, sans frais de dossier et sans assurances décès exigée ;
  - Il intervient pour consolider les fonds propres de l'entreprise ou du porteur de projet afin de faciliter l'accès au crédit bancaire ;
  - La durée de remboursement du prêt d'honneur ne pourra excéder 60 mois avec une possibilité de différé supplémentaire de 12 mois maximum.

Le prêt est octroyé par l'organisme gestionnaire du Fonds dédié (soit le Titulaire de l'appel à manifestation d'intérêt).

- ✓ Périmètre d'intervention du fonds
  - La gestion de l'Instrument Financier doit s'effectuer sur le territoire de la Collectivité de Corse au plus proche des porteurs de projets ;
  - L'Instrument Financier devra proposer ou disposer d'une équipe permanente et opérationnelle basée en Corse ;
  - L'Instrument Financier devra intervenir auprès de porteurs de projet situés strictement en Corse définie comme zone d'investissement exclusive ;
  - L'Instrument Financier devra intervenir directement auprès des bénéficiaires finaux.

#### **-4- PRESENTATION DE DE LA CANDIDATURE**

La candidature est constituée des pièces suivantes :

- ✓ Un mémoire méthodologique qui devra au moins contenir :
  - La présentation de la structure, organisation, conseil d'administration, comité d'engagement, ..... ;
  - La présentation des moyens humains dédiés aux missions objets de l'AMI (schéma organisationnel précisant les responsabilités de chacun et CV) ;
  - La présentation de la méthodologie de sélection, de traitement des dossiers et d'accompagnement des bénéficiaires, en précisant :
    - La stratégie prévue pour toucher le public visé / les bénéficiaires cibles ;
    - Les délais de réponse estimatifs à une demande de financement ;
  - La présentation de l'intégration de l'opérateur à l'écosystème corse du financement ;
  - La méthodologie et les outils de suivi et de reporting, en particulier leur capacité à fournir en temps voulu des informations exactes, complètes et fiables ;
- ✓ Capacité économique et financière de l'entreprise :
  - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- ✓ Références professionnelles et capacité technique de l'entreprise :
  - Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années dans le domaine objet du marché concerné et s'agissant de la catégorie d'instrument financier visée, indiquant le montant, la date et le destinataire ;
  - Certificats ou titres professionnels, agrément banque de rattachement, attestant de la capacité du candidat à délivrer des prêts.
- ✓ Une lettre d'intention rédigée par le ou les candidats présentant leurs motivations et leur vision globale de la prestation attendue ;
- ✓ Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'instrument considéré ;
- ✓ Un formulaire de candidature (en annexe du présent document) ;
- ✓ Un kbis ou un extrait des statuts.

#### **-5- SELECTION DES CANDIDATURES**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'ADEC peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents fournis dans le cadre de cet AMI, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

La candidature la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de régularité fiscale et sociale. Le délai imparti pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

### **5.1 – Critères de sélection du titulaire**

Les critères de sélection ont trait à la capacité juridique, financière, économique et organisationnelle de l'organisme à qui seront confiées les tâches liées à la mise en œuvre de l'instrument financier.

Pour être sélectionné les documents que le candidat fournira à l'appui de sa candidature devront démontrer :

- Sa capacité juridique : être habilité à effectuer les tâches d'exécution nécessaires à la mise en œuvre et à la gestion de l'instrument financier, en application des droits de l'Union et national ;
- Sa capacité économique et financière : disposer d'une viabilité / capacité économique et financière suffisante pour réaliser les tâches liées à la mise en œuvre de l'instrument financier et ce dans la durée ;
- Sa capacité organisationnelle : disposer des capacités organisationnelles suffisantes pour mettre en œuvre l'instrument financier à savoir :
  - des capacités suffisantes pour mettre en œuvre l'instrument financier, y compris la structure organisationnelle et le cadre de gouvernance. Le système mis en place doit couvrir des aspects tels que la planification, la configuration, la communication, le suivi des progrès au regard des objectifs, la gestion des risques et de contrôles de gestion,
  - un système de contrôle interne efficace et performant qui permette de garantir que l'organisme chargé de la mise en œuvre de l'instrument financiers a mis en place un environnement de contrôle adéquat et respecte les procédures en vigueur pour l'exécution des tâches ainsi que l'évaluation, le suivi et l'atténuation des risques,
  - l'utilisation d'un système comptable fournissant en temps voulu des informations exactes, complètes et fiables.
- Son expérience : disposer d'une expérience en ce qui concerne la mise en œuvre d'instruments financiers similaires, ainsi que l'expérience des membres de l'équipe proposée. Le dossier de candidature doit permettre l'évaluation de cette expérience des membres de l'équipe qui travaillera à la fourniture des services offerts.

### **5.2 – Critères d'attribution de l'appel à manifestation d'intérêt**

Les critères d'attribution ont trait à la méthodologie d'investissement et au caractère complémentaire de l'activité d'investissement. Les candidatures seront appréciées au regard des documents fournis et notamment le mémoire méthodologique afin d'explicitier :

- La méthodologie d'investissement proposée en ce qui concerne la sélection des bénéficiaires finaux, à savoir :
  - la robustesse et la crédibilité de la méthodologie, des actions engagées permettant l'identification et l'évaluation des bénéficiaires finaux dans le cadre de la mise en œuvre de l'instrument financier ;
  - les mesures proposées pour rapprocher les intérêts respectifs et limiter d'éventuels conflits d'intérêts, en cas d'allocation, par l'organisme chargé de la mise en œuvre de l'instrument financier, de ses propres ressources financières à l'instrument financier ou en partage de risques ;
- La capacité à créer un effet levier à partir des contributions du fonds, c'est-à-dire à accompagner le porteur de projet vers la mobilisation d'un partenariat bancaire ;

Critères	Pondération
<b>1 - Valeur technique appréciée au regard du mémoire méthodologique</b>	<b>100 %</b>
<i>1.1- Moyens humains (schéma organisationnel précisant les responsabilités de chacun et CV)</i>	<i>30%</i>
<i>1.2 Méthodologie de sélection, de traitement des dossiers et d'accompagnement des bénéficiaires (y compris stratégie de communication, délais de traitement, modalités d'accompagnement) et intermédiation bancaire.</i>	<i>40 %</i>
<i>1.3 Méthodologie et outils de suivi et de reporting</i>	<i>30 %</i>

## **-6- SUIVI DE L'EXECUTION ET MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS A L'INSTRUMENT FINANCIER**

### **-6.1- Suivi de l'exécution.**

Le titulaire devra s'acquitter des obligations administratives, financières et de suivi / reporting.

Il devra également fournir à l'ADEC :

- des états financiers annuels certifiés par un Commissaire aux comptes, accompagnés des pièces justificatives attestant le versement des fonds aux porteurs de projet,



- des rapports d'activité annuels qui détailleront, selon un modèle type fourni par l'instrument financier, les interventions de la structure de financement auprès des porteurs de projet, et intégreront à minima :
  - Une liste des porteurs de projet, dont le dossier a été présenté en comité, ainsi que ceux ayant bénéficiés d'un financement,
  - Une présentation détaillée des projets financés,
  - Un état des lieux mettant en avant l'évolution des projets financés depuis l'octroi du financement.

## **-6.2- Modalité de versement des fonds**

La somme de 500 000 € correspondant à un tiers du montant total des fonds confiés à l'Instrument financier (1,5 Million d'€uros) issue du budget de l'ADEC qu'il est prévu d'engager au titre du présent appel à manifestation d'intérêt, est versée dès la signature de la convention de mise en œuvre du fonds après attribution de l'AMI.

Pour les demandes de paiement complémentaires, elles seront présentées par le titulaire en fonction du niveau d'engagement, auprès des bénéficiaires finaux, de la tranche précédente et s'organisera de la manière suivante :

- la 2ème demande de paiement, correspondant à un deuxième tiers soit 500 000 €, lorsque 60% au minimum du montant du premier acompte ont été dépensés pour couvrir les décaissements des prêts (justification des dépenses éligibles) ;
- la 3ème demande de paiement constituant le versement du solde, lorsque 85% au minimum du montant total des précédents acomptes ont été dépensés pour couvrir des dépenses éligibles.

Ces demandes de paiement intermédiaires s'effectuent sur production par le titulaire d'un rapport de gestion permettant à l'ADEC de disposer de l'ensemble des éléments financiers

## **-7- DUREE ET DELAIS D'EXECUTION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

Le phasage général suivant est applicable :

Phase 1 : À compter de la signature de la convention qui engage le versement de la première tranche des fonds, le Titulaire sera chargé de la gestion de l'instrument financier considéré.

Phase 2 : Le prestataire sera chargé de gérer l'instrument financier jusqu'au 31 décembre 2030, terme de la période d'éligibilité. Jusqu'à cette échéance, les remboursements, gains et plus-values, intérêts et produits de gestion éventuels seront utilisés en vue de poursuivre l'activité de financement.

Phase 3 : Après la fin de la période d'éligibilité, l'instrument financier entrera en période de désinvestissement, jusqu'au 31 décembre 2036.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2031, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2036, tous les ans, les montants financiers disponibles (remboursements, gains et plus-values, intérêts et produits de gestion) seront retirés de l'instrument financier, et reversés à l'ADEC dans un délai de trois mois.

## **-8- MODALITES DE CLOTURE DU FONDS**

A l'issue de la période de retrait des fonds, une période de 6 mois sera accordée pour contrôler le service fait soit jusqu'au 30 juin 2037, dernier délai.

Les délais d'exécution de l'AMI sont justifiés par la particularité de la consultation et la nécessité de prévoir les trois phases susvisées au regard des montants investis, de la réglementation applicable et des objectifs de gestion des fonds assignés par l'ADEC qu'implique la mobilisation de fonds publics.

La clôture du fonds ne pourra pas être postérieure au 30 juin 2037.  
La clôture partielle du fonds débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2031.

A partir de cette date, l'Instrument Financier s'engage à restituer à l'ADEC., annuellement, le montant du fonds, calculé sur la base des remboursements réellement perçus des prêts octroyés dans le cadre de l'opération amoindris par le montant les pertes nettes justifiées et certifiées éligibles.

L'Instrument Financier communique chaque année à l'ADEC (dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre), le montant du remboursement des fonds qui sera effectué au titre de la clôture partielle du Fond pour l'année N-1.

## **-9- OBLIGATIONS**

### **9.1. Publicité**

L'Instrument Financier retenu s'engage à respecter et à faire respecter aux porteurs de projets bénéficiaires les obligations de publicité dans chaque convention d'investissement telles qu'elles résultent du présent cahier des charges. Par ailleurs l'Instrument Financier devra impérativement faire mention du soutien de l'ADEC dans toutes les communications qu'elle sera conduite à réaliser y compris par la voie de presse et des médias ainsi que dans les publications qu'elle émettra.

### **9.2. Comptabilité séparée**

L'Instrument Financier devra établir une comptabilité séparée ou définir une codification comptable spécifique pour la mise en œuvre des fonds en vue des bilans d'activité et des contrôles.

### **9.3. Cadre juridique et Aides d'Etat**

L'Instrument Financier s'engage à respecter et à faire respecter aux porteurs de projets bénéficiaires les dispositions communautaires et nationales, législatives et réglementaires qui leurs seront applicables et notamment celles relatives aux aides d'Etat dans le cadre de l'utilisation des fonds publics mis à leur disposition.

A ce titre l'Instrument Financier devra s'engager à appliquer pour chaque porteur de projet, bénéficiant de la contribution de l'ADEC, les règles nationales et communautaires actuelles et futures concernant l'Ingénierie Financière et les aides d'Etat, notamment celle relative au :

- Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité
- Le règlement UE 1303/2013 du parlement Européen du 17 décembre 2013 et notamment l'article 37
- Le règlement délégué (UE) No 480/2014 de la commission du 3 mars 2014
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020.
- Le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L4211-2 relatif aux interventions économiques des collectivités territoriales.

La notification du prêt ainsi que l'offre de prêt devront faire mention du fait que le prêt à taux zéro constitue une « Aide allouée sur la base régime cadre exempté de notification N° SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ».

L'opérateur doit notifier à chacun des bénéficiaires finaux le montant d'équivalent subvention brut (ESB) perçu au titre de la participation d'un cofinancier public. L'ESB est calculé par application des méthodes de calcul publiées par la Commission européenne :

- Méthode de calcul de l'élément d'aide contenu dans les prêts publics (aide d'Etat N°6777/A/2007 du 16 juillet 2008) ;

La lettre de notification précise que l'aide est allouée sur la base du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

## **-10- CONTROLE / EVALUATION**

Les rapports de gestion et d'activité feront l'objet de vérifications menées par l'ADEC, qui l'effectuera dans le cadre des systèmes de suivi des financements de la plateforme Fin'Imprese. Ces vérifications comprendront des éléments d'information périodique, des contrôles sur pièces et sur place, des rapports d'audit, selon ce qui est approprié.

# Annexe

## Manifestation d'intérêt pour la gestion d'un fonds destiné à l'octroi de prêts d'honneur TPE

Je, soussigné ....., représentant légal de  
....., manifeste ma participation à l'appel à  
manifestation d'intérêt pour la gestion d'un fonds destiné à l'octroi de prêts d'honneur TPE.

Ma proposition est coordonnée avec d'autres opérateurs OUI / NON (barrez les mentions  
inutiles).

Si oui, lesquels :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

L'envoi de ma candidature implique les conditions suivantes :

- Je certifie sur l'honneur que les informations communiquées dans mon dossier sont sincères et véritables.
- Je m'engage à prévenir l'ADEC de tout changement pouvant modifier les déclarations contenues dans la présente candidature.
- En tout état de cause si je suis retenu au terme du présent AMI, je m'engage à faire mention du soutien de la Collectivité de Corse et de l'ADEC dans toute forme de communication que j'initierai en amont ou en aval de la réalisation des activités.

Nom Prénom

Statut

Entreprise

à....., le.....2022

**Le Candidat**

Signature